

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 239

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 17 BIS, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.